

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15 Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 077-217701226-20230921-2023_233C-AR

DECISION nº 2023 / 233-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME CNFPT

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment:

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'organisme de formation Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) pour la formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml pour un agent de la police municipale.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec le CNFPT sis 14, avenue du Centre à Montigny-le-Bretonneux pour un montant de 60,00 € HT (non assujetti à la TVA) pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2:

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville RH-020-6184-FORM- PEL.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID: 077-217701226-20230921-2023_233C-AR

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 septembre 2023

Le Maire Guy GEOFFROY